

COIFF'PRO INDEPENDANTS : L'AIDE FINANCIÈRE POUR AMÉLIORER VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

COIFFEURS
INDEPENDANTS
NON
EMPLOYEURS

- > Vous êtes coiffeur et vous travaillez seul ?
- > Vous souhaitez limiter vos postures de travail les plus pénibles ?
- > Vous souhaitez investir dans du matériel récent, plus pratique et mieux adapté ?
- > Vous avez participé au programme « Prévention Pro Indépendants » ?

Réservez
dès maintenant
l'aide financière
proposée par
la Sécurité sociale
pour les
indépendants

Quels équipements ?

L'aide Coiff' Pro Indépendants permet de financer l'acquisition d'au moins un des équipements suivants :

- > bacs de lavage ergonomiques à hauteur réglable électrique
- > ciseaux ergonomiques
- > sèche-cheveux légers (moins de 400 grammes)
- > sièges de coupe à hauteur réglable électrique

Quel montant ?

Le montant de l'aide financière s'élève à 50 % de l'investissement hors taxe et est plafonné à 5000 €. L'investissement minimum doit être de 500 €.

Quels critères d'attribution ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- > Exercer votre activité seul (ou avec votre conjoint collaborateur) et ne pas employer de salarié
- > Être à jour de vos cotisations
- > Avoir réalisé la consultation de prévention chez votre médecin traitant dans le cadre du programme Prévention Pro Indépendants.

Pour être financés, ces équipements doivent figurer sur la liste des matériels éligibles, disponible sur www.secu-independants.fr/coiffpro

Comment obtenir l'aide ?

1

TÉLÉCHARGEMENT DE VOTRE DOSSIER DE RÉSERVATION

Rendez-vous sur
[www.secu-independants
/coiffpro](http://www.secu-independants/coiffpro) pour télécharger
le dossier de réservation et
la liste des équipements
éligibles

2

RÉSERVATION DE VOTRE AIDE FINANCIÈRE

Envoyez votre demande de
réservation par lettre recommandée
à votre agence de Sécurité sociale
pour les indépendants
(avant le 31 juillet 2019) contenant :

- > le dossier de réservation dûment
complété et signé
- > le devis indiquant le (ou les)
équipement(s) choisi(s)
- > une déclaration sur l'honneur
mentionnant que vous
travaillez seul

3

CONFIRMATION DE VOTRE AIDE FINANCIÈRE

Suite à votre réservation
et après étude de votre dossier,
votre agence de Sécurité sociale
pour les indépendants vous envoie
un courrier de réponse dans un délai
d'un mois après réception
de votre dossier

4

VERSEMENT DE VOTRE AIDE FINANCIÈRE

Envoyez par lettre
recommandée les
justificatifs nécessaires
au versement **(dans un délai
de 3 mois maximum) :**

- > le duplicata de la facture
acquittée
- > le RIB de l'entreprise



www.secu-independants/coiffpro

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection sociale des travailleurs indépendants est gérée par le régime général de la Sécurité sociale. Les agences de Sécurité sociale pour les indépendants (anciennes caisses RSI) sont leurs interlocuteurs privilégiés.

secu-independants.fr

